

# POUR ÉVITER QUE LA VIOLENCE LAISSE DES TRACES

VIOLENCE

GUIDE DE PRÉVENTION  
ET D'INTERVENTION  
CONTRE LA VIOLENCE  
ENVERS LE PERSONNEL  
DE L'ÉDUCATION

À l'intention des travailleuses  
et travailleurs de l'éducation

SEPTEMBRE 2025

Le présent document et son contenu sont protégés par le droit d'auteur et, sauf indication contraire, sont la propriété exclusive de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Aucune partie du document ne peut être utilisée, copiée, reproduite, publiée, transmise, distribuée ni modifiée, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et aucune œuvre dérivée ne peut être créée, sans l'autorisation écrite de la CSQ.

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>6</b>
<b>1. Reconnaître la violence dans le milieu de l'éducation</b>	<b>7</b>
1.1 LA DÉFINITION DE LA VIOLENCE DANS LE MILIEU DE L'ÉDUCATION	7
1.2 LES DIVERSES FORMES DE VIOLENCE	8
1.2.1 La violence physique	8
1.2.2 La violence verbale	8
1.2.3 La violence psychologique	9
1.2.4 La violence à caractère sexuel	10
1.2.5 La cyberviolence	10
1.2.6 Les incivilités	11
<b>2. Comprendre la violence vécue dans le milieu éducatif</b>	<b>11</b>
2.1 DES FACTEURS EXPLICATIFS	12
2.1.1 Des facteurs sociaux et familiaux	12
2.1.2 Des facteurs environnementaux	12
2.1.3 Des facteurs individuels	13
2.2 DOCUMENTER POUR MIEUX COMPRENDRE	14
2.3 LES CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE	14
2.3.1 Conséquences pour la victime et le milieu de travail	14
2.3.2 Conséquences sur l'organisation scolaire	15
<b>3. Définir les rôles et les responsabilités de chacune et chacun</b>	<b>16</b>
<b>4. Agir pour prévenir la violence</b>	<b>19</b>
4.1 MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES, DE PLANS ET DE MESURES	19
4.2 ACTIONS CONCERTÉES ET COMPLÉMENTAIRES DE NATURE PRÉVENTIVE ET ÉDUCATIVE POUR CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE)	20
4.2.1 Valeurs, attitudes et actions qui contribuent au bien-être à l'école par des pratiques d'interventions universelles	21
4.2.2 Initiatives ou programmes visant à réduire et à prévenir les comportements violents ou agressifs	21

4.2.3	Pratiques de prévention et d'intervention pour les élèves ayant besoin de soutien supplémentaire	22
4.2.4	Formation continue, activités d'insertion professionnelle et accompagnement	23
<b>5.</b>	<b>Intervenir pour gérer les situations de violence</b>	<b>23</b>
5.1	INTERVENTIONS DE DÉSAMORÇAGE	24
5.1.1	Repérer et reconnaître les signes précurseurs d'une escalade de comportements ou d'une désorganisation	25
5.1.2	Utiliser des stratégies de désescalade et de retour au calme	26
5.2	INTERVENTIONS LORS D'UNE SITUATION DE VIOLENCE	26
<b>6.</b>	<b>Soutenir les élèves et le personnel scolaire à la suite d'une situation de violence</b>	<b>27</b>
6.1	INTERVENTIONS À LA SUITE D'UNE SITUATION DE VIOLENCE	27
6.2	PRATIQUES SUGGÉRÉES LORS D'UNE SUSPENSION OU D'UN ARRÊT DE SCOLARISATION	28
<b>7.</b>	<b>Collaborer avec les parents et les partenaires externes</b>	<b>30</b>
7.1	FAMILLE	30
7.2	RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX	31
7.3	SÉCURITÉ PUBLIQUE	32
7.4	ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	33
<b>8.</b>	<b>Droits et obligations en matière de santé et de sécurité du travail</b>	<b>34</b>
8.1	OBLIGATIONS ET DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS	34
8.2	OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR	35
8.3	EN CAS DE SITUATIONS DE VIOLENCE	36
<b>9.</b>	<b>Obtenir le soutien du syndicat si vous êtes victime ou témoin de violence</b>	<b>37</b>

# Avant-propos

Depuis toujours, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), en collaboration avec ses fédérations du secteur scolaire<sup>1</sup>, s'implique activement dans la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence. À travers les années, elle a mené de nombreuses actions : offre de formations, développement d'outils, organisation de colloques, réalisation de sondages et d'enquêtes, mise en place de partenariats, participation au débat politique, etc.

La CSQ a toujours privilégié une approche qui conjugue la défense de ses membres – qui doivent pouvoir travailler dans un milieu sain et sécuritaire – à l'importance d'éduquer et de sensibiliser les jeunes à l'intimidation et à la violence, tout en tenant compte de la particularité du milieu éducatif que constitue l'école.

En 2012, à la suite de l'adoption du projet de loi n° 56 instaurant notamment les plans de lutte contre l'intimidation et la violence dans les établissements, la CSQ (**2012**) a produit, en collaboration avec le Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire (CRIRES), le guide *La violence laisse des traces. Il faut s'en occuper!* destiné à soutenir le personnel de l'éducation.

Près de 15 ans plus tard, devant l'ampleur du phénomène de violence observé dans les établissements d'enseignement, la CSQ juge essentiel de proposer un nouveau guide, adapté à la réalité actuelle. Ce guide vise à soutenir les milieux dans leurs efforts de prévention, d'intervention et d'accompagnement, tant pour les membres du personnel que pour les élèves.

La CSQ et ses fédérations remercient chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration du guide grâce à leur expérience, à leurs idées judicieuses et à leurs bons conseils.

---

<sup>1</sup> Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ), Fédération du personnel professionnel de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ), Fédération du personnel de l'enseignement privé (FPEP-CSQ).


# Introduction

La violence dans les établissements d'enseignement occupe une place croissante dans l'espace public. Élèves et membres du personnel scolaire y sont régulièrement exposés ou en subissent les conséquences directes ou indirectes, ce qui alimente le climat d'insécurité. Plusieurs tentent de comprendre les causes de cette montée préoccupante de la violence dans nos établissements, un phénomène qui dépasse largement le cadre scolaire.

Un fait demeure : qu'elle soit physique, psychologique ou à caractère sexuel, ou qu'elle prenne la forme du harcèlement ou de l'intimidation, la violence laisse des séquelles – parfois même provoque des traumatismes – qui bouleversent la qualité de vie des victimes, sur le plan tant personnel que professionnel.

Ce guide s'adresse à toutes les travailleuses et tous les travailleurs de l'éducation. Il vise à offrir des renseignements utiles sur la violence en milieu scolaire. Il concerne l'ensemble du personnel enseignant, professionnel, de soutien et de direction.

La prévention, la sensibilisation, l'intervention et le soutien sont l'affaire de toutes et tous. Chaque intervenante et chaque intervenant, tout comme l'organisme scolaire<sup>2</sup>, joue un rôle clé et déterminant dans la lutte contre la violence. Pour que les initiatives mises en place dans les milieux portent leurs fruits et qu'un climat sain et sécuritaire s'installe, des ressources humaines et financières suffisantes doivent être déployées.



LE PRÉSENT  
DOCUMENT  
EST STRUCTURÉ  
EN CINQ VOILETS

- 1 Reconnaître les différentes formes de violence en milieu scolaire.
- 2 Comprendre les causes et les conséquences de cette violence.
- 3 Mettre en œuvre des actions concrètes pour prévenir et intervenir.
- 4 Connaître les droits et les obligations en matière de santé et de sécurité au travail.
- 5 Comprendre comment le syndicat peut soutenir le personnel de l'éducation si celui-ci est victime ou témoin.

<sup>2</sup> L'expression *organisme scolaire* utilisée dans cet outil inclut les centres de services scolaires et les commissions scolaires.

# 1. Reconnaître la violence dans le milieu de l'éducation

Lorsqu'on pense à la violence au sein des établissements d'enseignement, on songe d'abord à celle qui survient entre élèves ou envers le personnel. Celui-ci peut également être confronté à d'autres types de violence dans le cadre de ses fonctions : de la part des parents, entre collègues, hiérarchique ou organisationnelle. Devant cette multitude de situations possibles, il est important de clarifier ce qui est visé par le présent guide.

## 1.1 LA DÉFINITION DE LA VIOLENCE DANS LE MILIEU DE L'ÉDUCATION

Plusieurs types de violence existent, et chacun peut revêtir diverses formes<sup>3</sup>. Il n'est donc pas aisé de la définir. Cela est pourtant essentiel pour permettre une compréhension commune du phénomène et une intervention adéquate.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (**citée dans Institut national de santé publique du Québec [INSPQ], c2025a**), la violence est « l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès ».

Dans le milieu scolaire, la violence est définie comme suit : « tout type de comportement non désiré, perçu comme étant hostile et nuisible, portant atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'une [autre] personne, à ses droits ou à sa dignité » (**INSPQ, c2025b**). Cette définition s'applique pour la violence vécue ou commise tant par des élèves que par le personnel.

Enfin, la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) propose également une définition visant à établir un langage commun pour se fixer et atteindre des buts éducatifs conformes à la mission de l'école. La violence y est ainsi définie :

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (**Québec, 2025d**)

Cette définition regroupe plusieurs concepts. Elle met en évidence le rapport de force et l'intentionnalité du geste, fait état du contexte, des instigateurs et des victimes potentiels (élèves, adultes de l'école, parents), des formes éventuelles de violence exercée, de même que des conséquences attribuables à ce comportement.

La notion d'intentionnalité du geste, bien que parfois remise en cause, apporte des éléments de compréhension utiles permettant de mieux cibler les moyens d'intervention auprès de l'élève. Cela dit, tout geste de violence commis à l'égard du personnel, qu'il soit intentionnel ou non, doit être pris au sérieux puisque les effets peuvent être tout aussi néfastes. Dans tous les cas, une réponse adéquate s'impose.

<sup>3</sup> Selon l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), les types de violence font référence aux groupes envers qui la violence est commise, à la relation entre l'instigatrice ou l'instigateur et la victime ou au milieu dans lequel la violence survient (exemple : établissements scolaires). Les formes de violence se réfèrent quant à elles à la nature des actes commis.



Bien qu'elle soit imparfaite et toujours sujette à évoluer, cette définition possède l'avantage de permettre aux intervenantes et intervenants du milieu scolaire de partager une vision commune du phénomène sur lequel ils doivent intervenir.

## 1.2 LES DIVERSES FORMES DE VIOLENCE

Même si l'indiscipline des élèves requiert beaucoup d'énergie chez le personnel, il ne faut pas la confondre avec les situations réelles de violence. Il en va de même avec le conflit qui se traduit par une situation d'opposition ou de divergence entre deux ou plusieurs acteurs (individus, groupes, organisations) qui perçoivent des intérêts, des valeurs, des objectifs ou des ressources comme incompatibles.

De façon plus concrète, la violence à l'école peut revêtir diverses formes, et les moyens utilisés par celles et ceux qui commettent des gestes de violence changent et évoluent selon les époques. La violence peut être perpétrée autant par les élèves, les parents, les collègues que par le personnel de direction.

Afin de mieux comprendre et de mieux reconnaître les formes multiples de violence dans le milieu de l'éducation, les manifestations les plus fréquentes sont décrites ci-dessous.

### 1.2.1 La violence physique

Elle porte atteinte à l'intégrité physique d'une personne. Elle peut causer des blessures et laisser des séquelles physiques et psychologiques à long terme.

Violence physique		
Mordre	Étrangler	Cracher
Bousculer	Lancer des objets	Tirer les cheveux
Frapper	Égratigner, érafler	Frapper sur un mur ou un objet
Gifler	Pincer	

### 1.2.2 La violence verbale

La violence verbale est souvent utilisée pour intimider, humilier ou contrôler une autre personne. Elle peut viser à créer une tension chez l'autre, à le maintenir dans un état de peur.

Violence verbale		
Crier, hurler	Lancer des insultes	Menacer
Blasphémer à l'endroit d'une personne	Tenir des propos injurieux, dégradants ou humiliants	Tenir des propos agressifs dans les communications (exemples : appels, courriels)



## 1.2.3 La violence psychologique

La violence psychologique vise généralement à exercer un contrôle sur une personne (**Gouvernement du Québec, c2025a**). Elle se manifeste par des attitudes ou des propos méprisants, humiliants, qui influencent la perception qu'une personne a de sa propre valeur. Elle s'exprime parfois par un comportement punitif, qui consiste à ignorer la présence de l'autre ou à refuser de communiquer. Cette forme de violence est subtile et ne se traduit pas toujours verbalement. Les termes *intimidation* et *harcèlement* sont fréquemment utilisés pour désigner ce type d'agression.

L'intimidation se définit comme un comportement visant à faire peur, à menacer ou à contraindre une personne à agir contre son gré. Le harcèlement, pour sa part, est un type d'intimidation pratiqué à répétition sur la victime.

Il s'agit de comportements abusifs commis de façon unilatérale par une ou plusieurs personnes, sous forme d'actions, de gestes, de paroles ou d'écrits dirigés contre un individu. Leur répétition a pour conséquence l'atteinte à l'intégrité psychologique ou physique de la victime, qui éprouve généralement un sentiment d'impuissance vis-à-vis de la situation.

Un seul geste d'intimidation peut, toutefois, suffire à causer un préjudice à la victime. Il est donc essentiel d'intervenir dès les premières manifestations afin de prévenir une escalade vers le harcèlement.

Dans de telles situations, la victime éprouve souvent de la difficulté à se défendre. Un rapport de force s'installe alors, où la ou les personnes ayant commis l'agression cherchent à dénigrer ou à discréditer la personne ciblée.

Violence psychologique		
Tenir des propos dévalorisants, humiliants, vexatoires, grossiers	Critiquer de manière insistante	Proférer des menaces verbales, écrites ou gestuelles
Répandre des rumeurs ou de fausses allégations	Discréditer et faire douter la personne d'elle-même (dénigrer)	Exercer du chantage
Isoler une personne (nier sa présence, l'éloigner, ne pas lui adresser la parole)	Empêcher une personne de s'exprimer (l'interrompre, lui interdire de parler aux autres)	Vandaliser, saboter, voler

## 1.2.4 La violence à caractère sexuel

Actuellement, la définition la plus utilisée pour faire référence à cette forme de violence est celle de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*. Selon cette définition, la violence à caractère sexuel « s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle [...] incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre » (**Québec, 2025j**).

Violence à caractère sexuel		
Manifester un intérêt sexuel non désiré (commentaires, allusions, blagues)	Proférer des insultes sexistes, homophobes, transphobes ou tenir des propos grossiers	Diffuser des images à connotation sexuelle par tout moyen (technologique ou autre)
Établir un contact physique non consenti	Faire des appels ou envoyer des messages textes, des sextos ou des courriels à connotation sexuelle	Commettre une agression sexuelle
Solliciter ou regarder la personne de manière insistante	Effectuer des attouchements non désirés	

## 1.2.5 La cyberviolence

On désigne sous les termes *cyberviolence* ou *cyberintimidation* le fait d'utiliser les réseaux sociaux ou d'autres outils numériques pour porter atteinte à la dignité d'autrui. Selon Shaheen Shariff (2008), chercheuse à l'Université McGill, cette forme de violence fait référence à « l'utilisation des technologies numériques et des plateformes de communication pour exercer un pouvoir et un contrôle par l'intimidation, le harcèlement, l'humiliation ou l'exclusion d'un individu ou d'un groupe » [traduction libre]. Ses recherches soulignent particulièrement la vulnérabilité des jeunes et des populations marginalisées devant ces nouvelles formes de violence.

Cyberviolence		
Envoyer des courriels, des messages textes blessants ou menaçants ou en publier sur les réseaux sociaux	Photographier ou filmer une personne dans une situation embarrassante et partager les photos ou les vidéos avec d'autres personnes, à son insu ou sans son autorisation	Diffuser des renseignements sur une personne dans le but que des gens s'en prennent à elle ou afin de compromettre son sentiment de sécurité
Faire circuler des rumeurs, des secrets ou des potins sur les réseaux sociaux, par courriels ou par messages textes	Utiliser le mot de passe d'une personne pour accéder à son compte de réseau social afin d'y afficher des contenus embarrassants ou choquants	

## 1.2.6 Les incivilités

Les incivilités, souvent perçues comme moins extrêmes ou directes, peuvent tout de même constituer une forme de violence. Elles sont souvent définies comme des comportements, commis consciemment ou non, qui enfreignent les règles de civilité, de respect mutuel ou de normes sociales.

Bien que les incivilités puissent paraître banales de prime abord, lorsqu'elles sont répétées, leurs effets peuvent être aussi importants sur les personnes et les milieux que d'autres formes de violence (Cortina et autres, 2017; Cahyadi, Hendryadi et Mappadang, 2021; Schilpzand, De Pater et Erez, 2016).

Incivilités		
Insulter, faire preuve d'impolitesse	Engendrer des comportements perturbateurs (exemples : faire du vacarme ou de l'obstruction, interrompre les propos systématiquement)	Hausser la voix, crier, user de sarcasme
Poser des gestes désobligeants	Tenir des propos provocateurs, condescendants ou vexatoires	Utiliser les majuscules dans les échanges écrits
Utiliser un cellulaire en classe à un moment inopportun	Manquer de respect à quelqu'un, manquer de savoir-vivre	

## 2. Comprendre la violence vécue dans le milieu éducatif

Depuis quelques années, le personnel de l'éducation remarque une montée importante de la violence dans les établissements. Cette tendance est confirmée par l'INSPQ, qui rapporte une hausse de 20 % des cas de violence envers le personnel scolaire en 5 ans (2019 à 2024), en incluant les secteurs de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur (Pelletier et autres, 2025).

Selon cette étude, c'est au secondaire que la hausse des gestes de violence est la plus marquée, atteignant 78 % durant la même période, alors qu'au primaire, après une forte augmentation notée à la suite de la pandémie, la tendance serait à la baisse. Du côté des élèves, on estime que plus du tiers d'entre eux vivront au moins un épisode de violence pendant leur parcours scolaire (Laforest, Maurice et Bouchard, 2018 : chapitre 7). Il y aurait eu une augmentation de 41 % de la violence envers le personnel de soutien entre 2018 et 2024.

Une consultation menée par la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) auprès de 7 300 membres, en avril 2025, révèle de façon préoccupante que 52 % des répondantes et répondants ont déclaré avoir subi de la violence depuis le début de l'année scolaire 2024-2025.

Enfin, un rapport de sondage publié par la Fédération du personnel professionnel de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ) (2025), souligne que 47 % du personnel professionnel a vécu de la violence verbale de la part des élèves et que 67 % ont été témoin d'agressions de la part des élèves envers les membres du personnel enseignant ou de soutien scolaire dans les 6 mois précédents.

Afin de prévenir la violence, d'intervenir efficacement lorsqu'elle survient et de soutenir les victimes, les témoins et les personnes ayant commis l'agression, il est essentiel de bien comprendre ses causes, ses formes et ses conséquences.

## 2.1 DES FACTEURS EXPLICATIFS

Une multitude de facteurs peuvent expliquer pourquoi certaines personnes posent des gestes de violence. Ces facteurs, qu'ils soient sociaux, familiaux, environnementaux ou individuels, interagissent souvent entre eux et s'inscrivent dans un processus de développement complexe. Sans fournir une liste exhaustive, quelques-uns de ces facteurs sont présentés afin de démontrer cette complexité.

### 2.1.1. Des facteurs sociaux et familiaux

La violence est un phénomène qui fait partie de la vie en société. Ce qui se produit hors des murs des établissements influence, à coup sûr, ce qui se produit à l'intérieur. Selon les époques et le lieu où l'on se trouve, la société dans laquelle on vit peut tendre à se pacifier ou à devenir plus violente. Par ailleurs, certains groupes risquent d'être plus exposés que d'autres à cette violence au sein d'une même collectivité.

Le discours politique à l'égard de la violence, parfois empreint d'instrumentalisation, le traitement médiatique et l'usage des réseaux sociaux à mauvais escient peuvent aviver le sentiment de violence et inciter certaines personnes à commettre des actes violents. La recrudescence de l'activité des gangs de rue qui, grâce aux réseaux sociaux, notamment, réussissent à recruter des personnes mineures de plus en plus jeunes, les incitant ainsi à adopter des comportements violents, est un autre exemple préoccupant (**Gouvernement du Québec, c2025b**).

On peut également nommer la place grandissante que prennent les écrans dans nos vies. À ce chapitre, une étude récente (**Université de Sherbrooke, 2024**) révèle un lien entre l'usage des écrans par de jeunes enfants et les excès émotionnels. Plus le temps passé sur les écrans par les jeunes enfants est élevé, plus ceux-ci rencontreraient des difficultés dans leurs relations sociales, comme des difficultés à réprimer des comportements agressifs (**Québec, 2020**). Peu d'études sociologiques ont été menées sur la violence en milieu scolaire. Néanmoins, certains jeunes issus de milieux défavorisés et vivant dans des quartiers non sécuritaires passeraient plus de temps devant les écrans (**Québec, 2020**), ce qui peut potentiellement nuire à leur développement social.

Des facteurs familiaux ont aussi été identifiés. Les jeunes qui vivent au sein d'une famille dysfonctionnelle, d'une famille où la violence est présente ou qui subissent de la maltraitance auront davantage tendance à adopter eux-mêmes des comportements violents. La précarité socioéconomique, le manque de discipline ou de supervision parentale ainsi qu'une absence de soutien constant sont aussi des facteurs qui peuvent avoir un effet (**Plourde, 2014**).

### 2.1.2 Des facteurs environnementaux

La qualité de l'environnement éducatif de l'établissement est reconnue comme exerçant une influence sur le niveau de violence. Le climat scolaire joue un rôle particulièrement important. S'il est positif, il favorise un plus grand sentiment d'appartenance et de sécurité, ce qui contribue à réduire les gestes de violence. Inversement, un climat perçu comme étant négatif peut les amplifier (**Plourde, 2014**). Les recherches ont permis d'identifier les principales composantes d'un tel climat, comme le démontre la figure 1 (voir page suivante).



Approche collective pour soutenir individuellement l'élève et le personnel scolaire

**Figure 1** – Mise en œuvre stratégique de l'amélioration du climat scolaire et de la socialisation.

Source : Morissette, Bowen et Levasseur, 2025.

Le climat de l'établissement est influencé par des dimensions tant relationnelles qu'organisationnelles. Sur le plan **relationnel**, pour bien comprendre comment les comportements violents peuvent se développer au sein de l'école, il est important de porter attention à la dynamique sociale : la qualité de la communication entre les élèves, entre les membres du personnel ainsi qu'entre les élèves et les membres du personnel; la force des liens affectifs qui unissent les personnes et l'existence ou non d'une culture de compétition entre les pairs, d'un esprit de vengeance ou de fausses accusations (**Laforest, Maurice et Bouchard, 2018 : chapitre 7**).

Sur le plan **organisationnel**, plusieurs facteurs sont déterminants : la mise en place de politiques, la répartition équitable des tâches, la collaboration efficace, la formation pertinente et la présence suffisante de personnel pour répondre à l'ensemble de ces aspects organisationnels ainsi qu'aux besoins d'accompagnement et de soutien des élèves qui ne sont pas comblés autrement (**Protecteur du citoyen, 2022**). Enfin, l'environnement physique est aussi à considérer. Une surpopulation scolaire, par exemple, peut accroître les tensions et favoriser les actes violents (**Wheeler, 2025**).

### 2.1.3 Des facteurs individuels

Chez les élèves, des facteurs individuels comme le genre, l'âge, l'origine ethnique ou une faible estime de soi peuvent accroître la probabilité de subir ou de poser des gestes violents. Des différences observables sur les plans physique, psychologique ou comportemental risquent de rendre certains élèves plus vulnérables (**Plourde, 2014**). Le rejet et l'isolement sont susceptibles, aussi, d'amener une ou un jeune à adopter des comportements violents, comme l'intimidation.

Les membres du personnel peuvent aussi être victimes de violence en raison de leurs caractéristiques personnelles, comme leur origine ethnique, leur orientation sexuelle ou encore leur apparence physique. Des études démontrent que les enseignantes et enseignants ayant peu d'années d'expérience sont plus à risque. Le manque de formation adéquate et de préparation du personnel pour faire face aux situations de violence peut le rendre plus vulnérable.

## 2.2 DOCUMENTER POUR MIEUX COMPRENDRE

Les nombreuses formes et manifestations de violence, ainsi que la pluralité des facteurs explicatifs, rendent leur interprétation difficile pour le personnel sur le terrain. Le nombre d'incidents recensés peut donc varier considérablement d'un établissement à l'autre, rendant complexe l'obtention d'un portrait global.

Or pour mieux comprendre la violence, il est essentiel de disposer d'un portrait de celle-ci dans chacun des établissements scolaires. La déclaration et la consignation des gestes de violence sont indispensables pour permettre la mise en place d'interventions ciblées et efficaces.

Peu importe la gravité du geste et l'âge de l'élève qui le commet, tout acte de violence doit être déclaré.

## 2.3 LES CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE

La violence en milieu scolaire entraîne des répercussions importantes, tant pour la victime que pour l'ensemble de la communauté scolaire. Il est crucial de reconnaître, de comprendre et de signaler les gestes violents pour en atténuer les effets.

### 2.3.1 Conséquences pour la victime et le milieu de travail

La violence peut entraîner des conséquences physiques et psychologiques sur la victime. Ses effets négatifs risquent aussi de se répercuter sur le milieu de travail.

## Conséquences de la violence

<b>Sur le plan physique pour la victime</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Problèmes de sommeil</li><li>▶ Fatigue</li><li>▶ Maux de tête et de ventre</li><li>▶ Palpitations</li><li>▶ Troubles digestifs</li></ul>
<b>Sur le plan psychologique pour la victime</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Augmentation du stress et de l'insécurité</li><li>▶ Sentiment d'incompétence</li><li>▶ Détresse émotionnelle</li><li>▶ Épisodes dépressifs, dépression</li><li>▶ Baisse de l'estime de soi</li><li>▶ Peur du jugement</li><li>▶ Frustration</li><li>▶ Épuisement professionnel</li><li>▶ Idées suicidaires</li><li>▶ Consommation de drogues, d'alcool ou de médicaments</li></ul>
<b>Sur le travail de la victime dans son milieu de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Absentéisme</li><li>▶ Abandon de la profession</li><li>▶ Crainte et méfiance à l'égard des élèves, des parents, des collègues ou de la direction</li><li>▶ Baisse de motivation</li><li>▶ Perte de crédibilité auprès des élèves, des parents, des collègues et de la direction</li><li>▶ Isolement</li><li>▶ Augmentation des conflits relationnels</li><li>▶ Perte de sens, d'enthousiasme et d'engagement envers la tâche ou les relations</li></ul>

### 2.3.2 Conséquences sur l'organisation scolaire

Plusieurs conséquences de la violence subie dans le milieu de l'éducation peuvent s'observer sur le plan organisationnel. Il importe de s'en préoccuper et d'intervenir afin de limiter les effets négatifs qui peuvent s'étendre sur l'adulte victime, les élèves, le climat de l'établissement et les relations avec les parents.

Parmi ces conséquences négatives liées à l'organisation, on constate, par exemple :

- ▶ des taux élevés d'absentéisme et de roulement du personnel;
- ▶ une baisse de cohésion dans l'équipe de travail;
- ▶ une augmentation du risque d'erreurs dans l'accomplissement des tâches quotidiennes.



S'il s'agit de harcèlement ou d'intimidation de la part de collègues, la formation de clans risque de miner l'ambiance générale et les relations interpersonnelles. L'agressivité entre les membres du personnel devient aussi un effet négatif important, de même que la détérioration du lien de confiance avec l'employeur. L'atteinte de l'image ou de la réputation de l'établissement peut aussi être un effet secondaire important à considérer, puisque l'on sait que cette réputation prendra des années à se rétablir.

### 3. Définir les rôles et les responsabilités de chacune et chacun

Il arrive que la violence dans le milieu de l'éducation soit considérée comme un problème individuel. Or les facteurs explicatifs de la violence sont multiples, et les réponses qui lui sont données doivent, donc, être plurielles.

C'est la responsabilité de toutes et tous de travailler afin de contrecarrer la violence et ses conséquences néfastes. Cette responsabilité appartient à l'État, qui doit mettre en place des politiques sociales en vue de soutenir les familles vulnérables et de prévenir la violence au sein de la société. Cette responsabilité revient aussi aux acteurs de l'éducation, autant ceux qui travaillent au sein des établissements que ceux qui les soutiennent. Enfin, elle incombe également au ministre de l'Éducation, qui doit donner des orientations claires (exemples : stratégie, plan d'action), allouer des ressources humaines et financières suffisantes, et documenter le phénomène de violence pour aider les établissements à mieux comprendre et à mieux agir.

Plus précisément, la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) ([Québec, 2025d](#)) et la *Loi sur l'enseignement privé* (LEP) ([Québec, 2025c](#)) définissent les responsabilités de chacun.

Responsable	Responsabilité
<b>Ministre de l'Éducation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Veiller à la qualité des services éducatifs dispensés par les centres de services scolaires (article 459 de la LIP)</li> <li>▶ Prévoir et encadrer la réalisation d'activités d'information et de prévention liées à des questions de sécurité en milieu scolaire (article 457.5 de la LIP et article 112 de la LEP)</li> <li>▶ Prescrire ou circonscrire, par règlement, l'application de certaines mesures relatives à la sécurité du milieu scolaire, de même qu'à la sécurité et à l'intégrité de l'élève et de ses biens (article 457.5 de la LIP et article 112 de la LEP)</li> <li>▶ Modifier ou révoquer un permis lorsque sa ou son titulaire n'utilise pas les moyens dont elle ou il dispose pour mettre fin à un comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves (article 119 de la LEP)</li> </ul>

Responsable	Responsabilité
<p><b>Centre de services scolaire ou commission scolaire (LIP)</b></p> <p><b>Établissement d'enseignement privé (LEP)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Veiller à ce que chacun de ses établissements offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (article 210.1 de la LIP et article 63.1 de la LEP)</li> <li>▶ Soutenir les directions d'établissement dans la lutte contre l'intimidation et la violence sécuritaire (article 210.1 de la LIP)</li> <li>▶ Répartir les ressources en fonction des besoins des établissements (article 275 de la LIP)</li> <li>▶ Conclure des ententes avec les corps de police, qui doivent inclure des modalités d'intervention policière lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé, ainsi que la mise en place d'un mode de collaboration à des fins de prévention et d'enquête (articles 275 et 214.1 de la LIP et article 63.9 de la LEP)</li> <li>▶ Conclure une entente avec un organisme de la santé et des services sociaux, qui doit prévoir les services offerts aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé (article 214.2 de la LIP et article 63.10 de la LEP)</li> <li>▶ Procéder au transfert ou à l'expulsion d'une ou un élève à la demande d'une direction d'établissement, et ce, pour une cause juste et suffisante après avoir entendu l'élève et ses parents (article 242 de la LIP)</li> <li>▶ Suspendre une ou un élève lorsque cette sanction est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence, ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'établissement (article 63.6 de la LEP)</li> <li>▶ Aviser le protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes lorsqu'une ou un élève est transféré ou expulsé pour mettre fin à un acte d'intimidation ou de violence (article 242 de la LIP)</li> </ul>
<p><b>Conseil d'établissement (LIP)</b></p> <p><b>Établissement d'enseignement privé (LEP)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Adopter le projet éducatif (article 74 de la LIP)</li> <li>▶ Adopter le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 75.1 de la LIP et article 63.1 de la LEP)</li> <li>▶ Approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école (code de vie), et les règles de fonctionnement du centre (articles 76 et 110.2 de la LIP et article 63.3 de la LEP)</li> <li>▶ Procéder, annuellement, à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (article 83.1 de la LIP et article 63.1 de la LEP)</li> <li>▶ Informer les parents et les élèves des modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte (article 75.1 de la LIP et article 63.1 de la LEP)</li> </ul>

Responsable	Responsabilité
<p><b>Direction d'établissement public (LIP)</b></p> <p><b>Direction d'établissement privé (LEP)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Assister le conseil d'établissement (articles 96.13 et 110.13 de la LIP)</li> <li>▶ Approuver les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif (qui pourrait contenir des moyens pour assurer un environnement sain et sécuritaire) (articles 96.15 et 110.12 de la LIP)</li> <li>▶ Voir à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP)</li> <li>▶ Coordonner l'élaboration, la révision et, s'il y a lieu, l'actualisation du plan de lutte et s'assurer de son élaboration avec le personnel (articles 96.13 et 110.13 de la LIP et articles 63.1 et 63.4 de la LEP)</li> <li>▶ Traiter avec diligence tout acte d'intimidation ou de violence et communiquer avec les parents en cas de plainte (article 96.12 de la LIP)</li> <li>▶ Désigner une personne chargée de coordonner les travaux d'une équipe qu'elle doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence (articles 96.12 et 110.13 de la LIP et article 63.5 de la LEP)</li> <li>▶ Consulter les membres du personnel, faire part au centre de services scolaire ou à la commission scolaire des besoins de perfectionnement et organiser des activités de formation (articles 96.21 et 110.13 de la LIP et article 63.1 de la LEP)</li> <li>▶ Voir à ce que le personnel soit informé des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence, et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 96.21 de la LIP et article 63.5 de la LEP)</li> </ul>
<p><b>Personnel scolaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Participer aux travaux du conseil d'établissement (article 42 de la LIP)</li> <li>▶ Participer à l'élaboration des propositions de plans de lutte, de règles de conduite et de mesures de sécurité (établissements), et de règles de fonctionnement (centres) (articles 77 et 110.2 de la LIP et articles 63.1 et 63.3 de la LEP)</li> <li>▶ Collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, et veiller à ce qu'aucune ou aucun élève n'en soit victime (article 75.3 de la LIP et article 63.5 de la LEP)</li> <li>▶ Suivre les activités de formation sur les violences à caractère sexuel (article 75.1 de la LIP et article 63.1 de la LEP)</li> <li>▶ Proposer, à la direction, les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif (exemple : moyens pour assurer un environnement sain et sécuritaire) (article 96.15 de la LIP)</li> </ul>

Responsable	Responsabilité
Élève	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel ainsi qu'envers ses pairs, et contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (article 18.1 de la LIP et article 63.3 de la LEP)</li> <li>▶ Participer aux activités de l'école sur le civisme, la prévention, et la lutte contre l'intimidation et la violence (article 18.1 de la LIP et article 63.3 de la LEP)</li> <li>▶ Prendre soin des biens mis à sa disposition et les rendre à la fin des activités scolaires (article 18.2 de la LIP)</li> </ul>

## 4. Agir pour prévenir la violence

Comme il est expliqué dans la partie 2 du présent guide, plusieurs causes de la violence en milieu scolaire trouvent leur origine à l'extérieur des établissements d'enseignement. Cependant, le personnel scolaire (direction, personnel enseignant, professionnel et de soutien) peut contribuer positivement à la prévention et à la réduction de la violence. À cet égard, la collaboration entre les membres du personnel est essentielle. Selon leurs rôles et leurs responsabilités, diverses actions, collectives ou individuelles, peuvent être entreprises afin de prévenir les manifestations de violence ou encore pour en diminuer les conséquences.

Comme pour tout enjeu social, la prévention demeure incontournable. Une approche strictement répressive ne peut régler qu'une partie des problèmes de violence (**Debarbieux, 2008**). C'est pourquoi plusieurs pistes d'action et des stratégies collectives de prévention sont proposées dans cette partie.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, pas plus qu'il ne s'agit, pour tous les membres du personnel, de réaliser l'ensemble de ces actions. Chaque milieu est invité à identifier ses priorités et à mettre en place les ressources nécessaires pour qu'elles portent leurs fruits.

L'importance d'agir en amont n'est plus à démontrer. La recherche atteste que la qualité des milieux éducatifs joue un rôle déterminant dans l'émergence, le maintien, mais aussi la prévention et la réduction des conduites agressives (**Laforest, Maurice et Bouchard, 2018 : chapitre 7**).

### 4.1 MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES, DE PLANS ET DE MESURES

Les membres du personnel, selon leurs responsabilités respectives, ont un rôle à jouer dans l'élaboration de balises et de mécanismes visant à soutenir la prévention et l'intervention en matière de violence, notamment. Par exemple :

- ▶ politiques et codes de conduite;
- ▶ plans de lutte contre l'intimidation et la violence pour le milieu scolaire;
- ▶ règles de conduite et mesures de sécurité de l'école et règles de fonctionnement du centre;

- ▶ mesures, procédures ou protocoles d'intervention, d'urgence et de suivi;
- ▶ sensibilisation, communication active de ces moyens et implication des élèves à ceux-ci;
- ▶ mécanismes de participation du personnel;
- ▶ liens accrus avec les instances scolaires, les conseils d'établissement et d'administration, ainsi qu'avec les ressources de la communauté.

#### Objectifs proposés :

- ▶ Agir collectivement sur le climat scolaire.
- ▶ Prévenir et réduire les situations de violence à l'école.
- ▶ Améliorer le sentiment de sécurité et d'appartenance à l'école.
- ▶ Favoriser les relations interpersonnelles saines, la collaboration et le soutien social du personnel scolaire et des élèves.

Dans les établissements scolaires, les plans de lutte contre l'intimidation et la violence, les règles de conduite (écoles) et les règles de fonctionnement (centres) sont élaborés avec la participation des membres du personnel avant d'être déposés au conseil d'établissement pour adoption ou approbation (article 77 de la LIP et article 63.4 de la LEP).

Pour plus d'outils de prévention, consulter le modèle C.E.F.E.R : cinq caractéristiques pour décrire le comportement bienveillant de l'adulte à l'école (Beaumont, 2023 : 23), les 9 principes et clés d'action pour créer un climat scolaire positif, prévenir et réduire la violence et l'intimidation (Beaumont, 2023 : 31-32), les systèmes de soutien à paliers multiples (Beaumont, 2023 : 33), dont le modèle 3 x 3 (Québec, ministère de l'Éducation, 2024 : 68-69), ainsi que des propositions de pratiques spécifiques au préscolaire et au primaire, mais dont certaines peuvent s'appliquer au secondaire (Potvin et autres, 2017).

## 4.2 ACTIONS CONCERTÉES ET COMPLÉMENTAIRES DE NATURE PRÉVENTIVE ET ÉDUCATIVE POUR CONTRER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Certaines pratiques préventives sont liées au rôle du personnel scolaire, à sa dimension relationnelle et au développement des compétences socioémotionnelles chez les élèves, selon les rôles et les responsabilités de chacune et chacun.

La qualité des relations sociales significatives avec les adultes de l'école, ainsi qu'entre les élèves, constitue la base du sentiment d'appartenance à l'égard du milieu éducatif, qui influencera à son tour la motivation scolaire, au travers, notamment, de la perception de l'école comme milieu de vie prévisible, rassurant, sécuritaire et offrant du soutien ([Laforest, Maurice et Bouchard, 2018 : 214](#)).

## 4.2.1 Valeurs, attitudes et actions qui contribuent au bien-être à l'école par des pratiques d'interventions universelles<sup>4</sup>

Objectifs proposés :

- ▶ Favoriser une meilleure connaissance des élèves.
- ▶ Développer des relations positives, l'autonomie et le sentiment de compétence des élèves.

Consulter le tableau synthèse des caractéristiques développementales liées à l'apprentissage socioémotionnel pour les élèves de 4 à 17 ans ([Beaumont, 2023 : 12-16](#)).

## 4.2.2 Initiatives ou programmes visant à réduire et à prévenir les comportements violents ou agressifs

Divers programmes et initiatives favorisent le développement de compétences socioémotionnelles<sup>5</sup> et d'habiletés sociales, comme la communication, la coopération, l'aide, le partage, l'empathie, l'autocontrôle comportemental, les conduites pacifiques, la résolution de problèmes ou de conflits interpersonnels, la régulation cognitive, les comportements attendus et le modelage.

L'utilisation constructive des situations et des comportements est aussi une avenue qui peut être envisagée pour la prévention et la réduction des comportements violents ([Beaumont, 2023 : 32](#)). En ce sens, on pourrait, par exemple :

- ▶ porter attention aux signaux, même faibles, de mal-être chez les élèves;
- ▶ renforcer les comportements attendus en groupe;
- ▶ considérer les erreurs de conduite comme des situations d'apprentissage social;
- ▶ favoriser des interventions éducatives graduées, selon la maturité des élèves, la gravité du geste et en respect de la dignité de toutes et tous;
- ▶ soutenir le développement de la compétence numérique, notamment pour prévenir la cyberviolence ([Québec, 2019](#)).

<sup>4</sup> Elles sont destinées à tous les élèves et « permettent d'établir un soutien proactif et régulier en plus de prévenir les difficultés. Elles mettent notamment l'accent sur le développement de compétences personnelles et sociales par tous ainsi que sur les comportements attendus à l'école et dans la classe » ([Québec, ministère de l'Éducation, 2024 : 17](#)). Elles « constituent la base de l'action préventive, parce qu'elles permettent de diminuer la fréquence d'apparition des comportements problématiques, et leurs conséquences négatives sur le climat de classe. Elles permettent également à la grande majorité des élèves de s'adapter aux exigences de l'école et de réaliser des progrès significatifs sur le plan comportemental » ([Potvin et autres, 2017 : 7](#)).

<sup>5</sup> Les compétences sociales et émotionnelles décrivent un « ensemble de savoirs, de savoir-être et de savoir-faire qui permet à l'individu de bien identifier, exprimer, comprendre, utiliser et réguler ses propres émotions pour adapter son comportement en situation réelle » (Espejo-Siles et autres, 2020, cité dans [Beaumont, 2023 : 9](#)). Ces mécanismes « facilitent le contrôle des réactions agressives, et permettent la mise en œuvre de solutions comportementales plus adéquates » ([Laforest, Maurice et Bouchard, 2018 : 214](#)).

Des rencontres en équipe-école contribuent à enrichir les analyses des situations et à faciliter la concertation entourant les actions et les stratégies à mettre en place. La fréquence de ces rencontres doit tenir compte des besoins de chaque milieu.

### 4.2.3 Pratiques de prévention et d'intervention pour les élèves ayant besoin de soutien supplémentaire

Plusieurs pratiques peuvent être mises en place pour soutenir les élèves qui ont besoin d'aide supplémentaire, selon les rôles et les responsabilités des membres du personnel, par exemple :

- ▶ pratiques d'intervention spécifiques et ciblées (niveau 2 des systèmes de soutien à paliers multiples) (**Potvin et autres, 2017 : 7; Québec, ministère de l'Éducation, 2024 : 17**) impliquant les membres du personnel concernés, telles : soutien et mesures, plans d'intervention, stratégies d'enseignement, intensification de certaines interventions déjà en place, etc.;
- ▶ collaboration entre les membres du personnel attitré, des différentes catégories, et les partenaires gravitant autour de l'élève (équipe-école, collaboration interdisciplinaire ou multidisciplinaire entre le personnel scolaire [**Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec, 2024**], concertation avec le réseau de la santé et des services sociaux, etc.);
- ▶ référencement ou encouragement de l'élève à participer à des ateliers de sensibilisation ou de soutien en groupe (gestion de la colère);
- ▶ participation aux mesures individualisées destinées à l'élève (niveau 3 des systèmes de soutien à paliers multiples) (**Québec, ministère de l'Éducation, 2024 : 18**) (plan d'intervention personnalisé ou intersectoriel, protocole-élève, soutien psychosocial adapté, etc.);
- ▶ encouragement de l'implication de la famille et accompagnement de celle-ci.

La participation à l'analyse des capacités et des besoins des élèves est une étape essentielle<sup>6</sup>. L'apport de tous les membres du personnel concernés, y compris le personnel professionnel et de soutien, est primordial pour développer une compréhension juste des capacités et des besoins de l'élève.

<sup>6</sup> Permet de déceler et de comprendre l'émergence ou l'absence de difficultés d'adaptation, de comportements, de troubles du langage ou autres facteurs chez l'élève (**Laforest, Maurice et Bouchard, 2018 : 212**).



## 4.2.4 Formation continue, activités d'insertion professionnelle et accompagnement

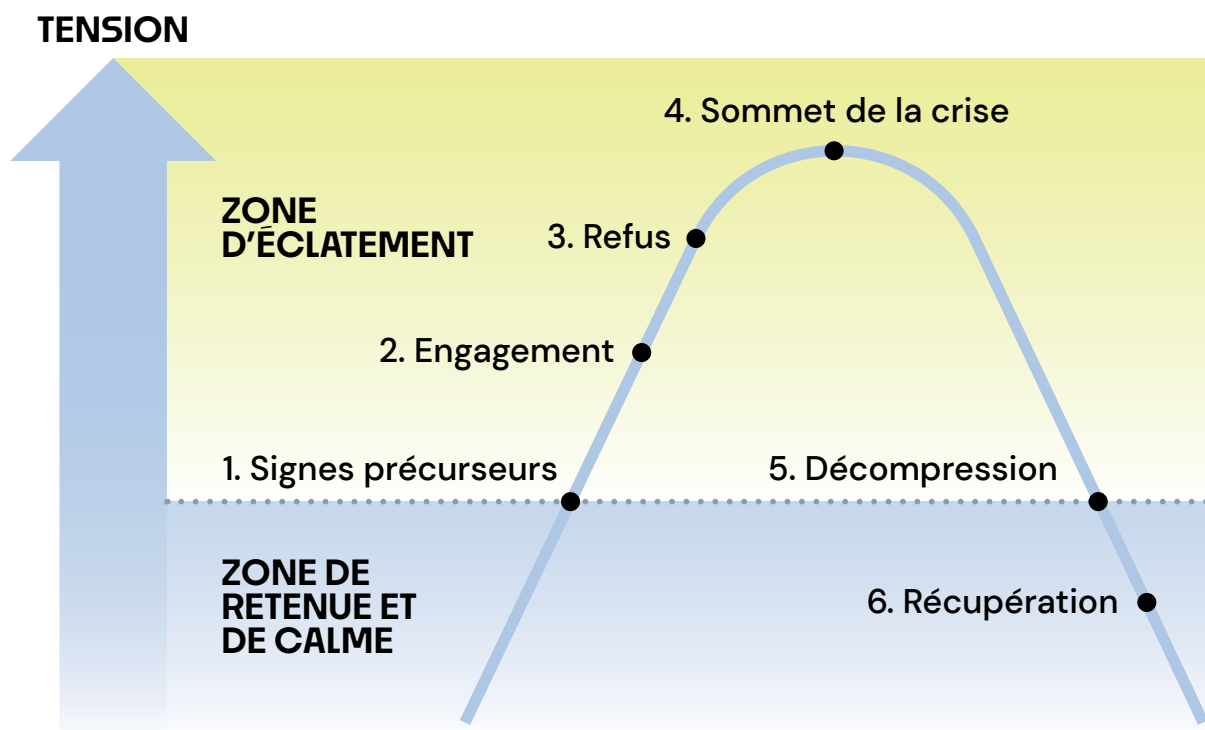
Une offre de formation et un accompagnement bien adaptés aux besoins du personnel l'aident à s'appropriier plusieurs des aspects, des contenus et des stratégies d'intervention abordés dans ce guide, à accroître sa confiance et à mieux agir en prévention comme en situation de crise.

*Le Guide de prévention et d'intervention contre la violence envers le personnel de l'éducation : la violence laisse des traces. Il faut s'en occuper!* de la CSQ (2012) propose bon nombre de pratiques d'intervention et de sujets de formation liés à la violence : clientèles difficiles, reconnaissance des différentes formes de violence, signes précurseurs des événements violents, actions à poser en cas de violence, pacification des situations violentes, résolution de conflits, techniques de communication, interventions physiques sécuritaires.

# 5. Intervenir pour gérer les situations de violence

Si l'environnement socioéducatif ne réagit pas promptement aux conduites inappropriées et ne propose pas de solutions proactives, les situations de violence auront tendance à se reproduire. Bien qu'il existe des interventions pour briser de tels cercles vicieux, la prévention demeure la meilleure solution (Laforest, Maurice et Bouchard, 2018 : 215). Toutefois, pour être porteuses, les interventions menées auprès des élèves doivent aussi tenir compte des influences des autres environnements qu'ils fréquentent (Beaumont, 2023 : 8).

Malgré les efforts déployés en prévention, certains événements violents peuvent survenir. Pour gérer la situation de crise adéquatement, différentes possibilités peuvent être envisagées selon la nature de la situation, l'appréciation du potentiel de dangerosité, le degré d'alerte ainsi que l'évolution de la situation de crise (voir la figure 2 à la page suivante).



**Figure 2** — Les différentes phases d'une crise de violence (ou d'agressivité).

Source : CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (2012). *Guide de prévention et d'intervention contre la violence envers le personnel de l'éducation : la violence laisse des traces. Il faut s'en occuper!*, La Centrale, 40 p.

Le choix des actions et des interventions doit toujours tenir compte des objectifs de sécurité, de l'éthique et des responsabilités des différents acteurs. La partie qui suit présente les interventions recommandées ou non, selon les circonstances et l'évolution de la situation de crise.

## 5.1 INTERVENTIONS DE DÉSAMORÇAGE

### Objectifs proposés :

- ▶ Freiner l'escalade des comportements.
- ▶ Intervenir le plus tôt possible.
- ▶ Éviter la crise.
- ▶ Rétablir le calme.

## 5.1.1 Repérer et reconnaître les signes précurseurs d'une escalade de comportements ou d'une désorganisation

L'escalade d'un comportement ou la désorganisation de l'élève peut mener à une manifestation comportementale dangereuse. Il peut être utile de connaître les facteurs déclencheurs et les signes précurseurs.

Facteurs déclencheurs	Signes précurseurs
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Sentiment d'injustice ou de perte de pouvoir personnel</li><li>▶ Évocation émotionnelle (la situation ressemble à une situation désagréable vécue par le passé et fait revivre à la personne des émotions fortes)</li><li>▶ Agent stressant aigu (douleur, intoxication, peur intense, crise situationnelle, etc.)</li><li>▶ Problème de santé physique ou douleur</li><li>▶ Accumulation de frustrations</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Exagération ou changement notable dans le comportement : tête ou épaules vers l'arrière pour impressionner, regard froid, mains sur les hanches, doigt qui pointe, etc.</li><li>▶ Agitation psychomotrice : déplacement, agitation des bras ou des mains, tremblements, etc.</li><li>▶ Réactions physiologiques : respiration rapide, sudation, visage rouge ou blanc, etc.</li><li>▶ Signes de frustration : plaintes, jérémiades, haussement du ton de la voix, expressions ou actions agressives (lèvres serrées sur les dents, menace du poing, etc.)</li></ul>

### Manifestations comportementales de l'élève en situation de crise

- ▶ Tension émotive ou grande agitation
- ▶ Communication agressive et absence d'inhibition sociale (exemples : blasphémer, crier, insulter)
- ▶ Collaboration conditionnelle ou réfractaire
- ▶ Intimidation psychologique
- ▶ Perte de contrôle
- ▶ Comportement destructeur (exemples : lancer ou briser des objets)
- ▶ Résistance active
- ▶ Agression physique, coup ou assaut grave
- ▶ Menace exceptionnelle

Source : MASSÉ, Line, Martine VERREAULT et Claudia VERRET (2011). *Mieux vivre avec le TDAH à la maison : programme pour aider les parents à mieux composer avec le TDAH de leur enfant au quotidien*, Montréal, Chenelière Éducation, 552 p.

Une fois le comportement perturbateur ou de tension identifié, il est recommandé d'intervenir en privé auprès de l'élève, si possible. Tout en favorisant sa collaboration, cette pratique permet d'éviter de lui accorder une attention particulière devant toute la classe, ce qui risquerait de maintenir le comportement perturbateur (**Québec, 2015 : 67**).

## 5.1.2 Utiliser des stratégies de désescalade et de retour au calme

En situation de violence, certaines stratégies peuvent favoriser la désescalade et le retour au calme (Commission scolaire Maguerite-Bourgeois, 2016 : 5354; CIUSSS de la Capitale-Nationale, s. d.). Par exemple :

- ▶ rappeler les règles de comportements et de conduites attendus;
- ▶ formuler des directives simples et impliquer l'élève dans la recherche de solutions;
- ▶ maintenir une distance physique sécuritaire avec l'élève et les autres personnes présentes;
- ▶ tenter de valider les émotions de l'élève, sans pour autant excuser ses actions et ses manifestations d'agressivité verbale;
- ▶ retirer l'élève du local (retrait préventif) et lui offrir un moment pour se calmer (si nécessaire et si possible);
- ▶ reprendre le contrôle du groupe;
- ▶ prévoir, avec l'élève, un moment pour revenir sur l'événement, dans une perspective de responsabilisation et de prévention.

## 5.2 INTERVENTIONS LORS D'UNE SITUATION DE VIOLENCE

Voici quelques pistes de réflexion et d'action lorsque survient une situation de violence.

### Réfléchir

- ▶ Évaluer les risques, le niveau de dangerosité de l'élève ainsi que sa propre capacité à intervenir, à demander du soutien ou à prendre le relais, si nécessaire.
- ▶ Considérer le contexte, la gravité et la fréquence des gestes.
- ▶ Se recentrer sur son propre rôle et suivre les procédures prévues (mesures d'urgence, protocole-école, etc.).

### Sécuriser, intervenir et agir

- ▶ Chercher à établir un contact avec l'élève en crise.
- ▶ Annoncer à l'élève ses intentions, ses actions et ses déplacements.
- ▶ Sécuriser l'environnement en retirant les objets à proximité.
- ▶ Assurer la sécurité du groupe en éloignant l'élève, si possible.
- ▶ Appliquer les mesures prévues au protocole-élève (plan d'intervention, mesures de contrôle), au code de vie, au plan de lutte et au protocole-école (sortie de l'élève ou des élèves du local, mise en retrait ou isolement, transmission de l'information aux parents, etc.).

Les mesures de contrôle ne doivent être utilisées qu'en dernier recours, dans un contexte de risque ou de danger imminent qui ne permet pas d'interventions alternatives. Il est conseillé de se référer au Cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire (Québec, ministère de l'Éducation, 2024).

Le Cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire ([Québec, ministère de l'Éducation, 2024](#)) a pour but :

- ▶ de contribuer à un climat sain et sécuritaire;
- ▶ d'apporter des précisions relatives à la planification et à l'application des mesures de contrôle;
- ▶ d'encourager les organismes scolaires à instaurer des interventions préventives et des mesures alternatives;
- ▶ de diminuer, voire d'éliminer l'utilisation des mesures de contrôle.

Il est fortement conseillé de consulter le *Guide de prévention et d'intervention contre la violence envers le personnel de l'éducation : la violence laisse des traces. Il faut s'en occuper!* de la CSQ ([2012 : 25-31](#)) qui répertorie les pratiques d'intervention individuelles recommandées ou non en contexte de crise ainsi que les clés du succès de ces pratiques.

## 6. Soutenir les élèves et le personnel scolaire à la suite d'une situation de violence

### 6.1 INTERVENTIONS À LA SUITE D'UNE SITUATION DE VIOLENCE

#### Intervenir et agir

- ▶ Allouer un temps à l'élève pour décompresser dans un endroit sécuritaire et la ou le rencontrer lorsqu'elle ou il est d'accord pour discuter.
- ▶ Effectuer un retour sur l'événement avec l'élève en adaptant ses actions aux besoins ou aux réalités de celui-ci (**Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail [CNESST], 2023**) :
  - expression des émotions;
  - application des mesures appropriées dans un contexte éducatif;
  - collaboration et implication de l'élève dans la recherche de solutions, démarche de réparation ou prise d'engagements par l'élève;
  - proposition d'une rencontre pour mettre en place un plan d'intervention ou l'adapter.
- ▶ Intervenir auprès des élèves de la classe : retour sur l'événement, réponse aux questions, expression des émotions, etc. (tous les membres du personnel concernés, selon ce qui est prévu dans le protocole-école).

- ▶ Informer les parents de la situation, les impliquer dans la recherche de solutions et le suivi des engagements de l'élève.

La recherche a documenté le niveau de stress élevé du personnel scolaire ([Agyapong, 2024](#)) et la nécessité de mettre en place des stratégies de résilience ([CNESST, 2023](#)) afin de développer des facteurs de protection, de soutien ainsi que des capacités d'adaptation pendant et après des situations stressantes.

### Assurer des suivis

- ▶ Effectuer une réflexion personnelle sur les interventions réalisées.
- ▶ Analyser les informations recueillies, les circonstances, les besoins non répondus, les facteurs déclencheurs ou précipitants afin de favoriser la compréhension de l'événement, les apprentissages à en tirer, et de déterminer les mesures de soutien préventives et les interventions à mettre en place, à ajuster ou à intensifier.
- ▶ S'assurer que toutes les intervenantes et tous les intervenants de l'élève sont informés pour garantir la cohérence des moyens d'action et adapter les plans et les protocoles de l'élève instigateur ([Québec, ministère de l'Éducation, 2024 : 73-75](#)).
- ▶ Évaluer et ajuster le protocole-école, si nécessaire : adaptation des interventions pour mieux répondre aux besoins des élèves, renforcement de la sécurité du personnel, vérification de la disponibilité du personnel d'urgence désigné, etc.
- ▶ Assurer un suivi du bien-être et de la régulation des actions auprès de l'élève et du personnel impliqués, quelques semaines après l'événement.

## 6.2 PRATIQUES SUGGÉRÉES LORS D'UNE SUSPENSION

### OU D'UN ARRÊT DE SCOLARISATION<sup>7</sup>

Plusieurs recherches ont démontré l'inefficacité de l'utilisation de la suspension scolaire en tant que mesure punitive visant à éliminer des comportements inappropriés, allant même jusqu'à entraîner un durcissement de la relation entre l'école, l'élève et ses parents ([Bernier, 2024; Girard, et autres, 2011](#)).

<sup>7</sup> Adapté de Girard (2024).

Des pratiques de prévention dans les milieux<sup>8</sup> constituent une alternative à la suspension scolaire, notamment à l'externe, bien que celle-ci soit encore utilisée à ce jour. Dans ce contexte, certaines pratiques viennent amoindrir les potentielles conséquences négatives lors de la suspension des élèves.

## **Maintenir un lien avec l'élève malgré l'événement ou les récidives**

### **Direction**

- ▶ Clarifier les raisons du temps d'arrêt auprès de l'élève et des parents en laissant ceux-ci s'exprimer.
- ▶ Informer l'élève et les parents de la démarche à suivre, en vue de la réintégration, et des comportements attendus.
- ▶ Encourager la collaboration des parents et leur soutien quant aux mesures mises en place.
- ▶ Assurer un accueil de l'élève et des parents, à son retour.

### **Personnels attitrés à l'élève**

- ▶ Planifier l'envoi de travaux scolaires afin d'éviter que l'élève prenne du retard.
- ▶ Identifier une personne désignée et prévoir des moments à l'horaire pour garder contact avec l'élève (appels, supervision ou correction de travaux, etc.).
- ▶ Se concerter pour ajuster les protocoles et les plans de l'élève lorsque nécessaire.
- ▶ Consulter l'élève ainsi que ses parents sur les modifications et les mesures de soutien proposées.
- ▶ Rassurer l'élève, lors de son retour, en rappelant la nuance entre son comportement et sa personne.
- ▶ Accompagner l'élève dans une démarche réparatrice, lorsqu'indiqué.

---

<sup>8</sup> Consulter la partie 4 du présent guide.



## 7. Collaborer avec les parents et les partenaires externes

Tous les acteurs de l'éducation reconnaissent que la collaboration est essentielle pour répondre aux besoins des élèves et soutenir leur épanouissement. La collaboration entre l'école, les familles et les partenaires de la communauté joue un rôle dans le bien-être et la réussite éducative des élèves, même si les conditions nécessaires à cette collaboration ne sont pas toujours réunies (Conseil supérieur de l'éducation [CSE], 2024 : 1).

Des outils sont disponibles pour instaurer une culture favorable aux relations entre l'école, la famille et la communauté, et réfléchir aux actions possibles à mettre en place (Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec, 2013; CSE, 2024 : 14-18).

Les possibilités de collaboration entre le personnel scolaire et les divers acteurs présents auprès des jeunes peuvent favoriser la prévention de la violence, faciliter les interventions et améliorer les encadrements.

### 7.1 FAMILLE

Les parents représentent les premiers éducateurs de leurs enfants. Leur communication avec l'école, leur implication ainsi que leur participation sont des facteurs déterminants dans le parcours scolaire de l'élève (Doucet, Utzschneider et Bourque, 2009). Une relation de confiance et une communication positive entre l'école et les familles sont essentielles à une collaboration harmonieuse et constructive au bénéfice de l'élève.

Cela dit, cette collaboration doit reposer sur un respect mutuel et sur des actions planifiées au sein de l'école (Deslandes, 2010 : 2). Lors d'interventions en contexte de violence, le soutien des parents peut considérablement renforcer les mesures et les moyens mis en œuvre.

Bien que les parents ne soient pas tenus de divulguer aux organismes et au personnel scolaire les principales informations relatives à l'élève et à l'environnement familial (demandes et suivis en santé et services sociaux, signalements, etc.), ces renseignements peuvent permettre un meilleur suivi scolaire de l'élève et une meilleure collaboration avec l'équipe-école (Picard et Leclerc, 1993 : 22).

La Fédération des comités de parents du Québec (s. d.) propose le *Guide pour accompagner les parents dont les enfants sont confrontés à des situations de violence ou d'intimidation en milieu scolaire*. Ce guide vise à aider les parents à résoudre et à prévenir des situations problématiques de violence ou d'intimidation dans un contexte de collaboration avec le milieu scolaire. Il répertorie les rôles que peuvent jouer les parents, les recours accessibles et les conduites à adopter.

## 7.2 RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

La collaboration entre le réseau de la santé et des services sociaux et le milieu scolaire est soutenue par une entente de complémentarité des services entre les ministères concernés (ministère de l'Éducation et ministère de la Santé et des Services sociaux) (**Québec, 2003**)<sup>9</sup>.

Cette entente inclut les partenariats entre les directions de santé publique, les centres locaux de services communautaires (CLSC), les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) ou centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), ainsi que les centres et les directions de la protection de la jeunesse. La collaboration entre ces différents acteurs peut être précieuse pour prévenir des situations de violence en milieu scolaire et pour soutenir l'intervention.

Le déploiement de l'entente, les pratiques et les services offerts et proposés aux familles varient selon les régions. Ils visent notamment une meilleure cohérence des actions, et la continuité et la complémentarité des services entre le milieu scolaire, la maison et les services sociaux.

Parmi les services et les programmes disponibles, on trouve :

- ▶ les services psychosociaux, de santé mentale et de réadaptation de proximité : approche École en santé, référent ÉKIP, Aire ouverte, programme HORS-PISTE (anxiété et troubles d'adaptation), trajectoires de services, équipes d'intervention jeunesse (EIJ), etc.;
- ▶ la collaboration avec les centres de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation (toxicomanie, centres de la jeunesse et de la famille Batshaw) et autres (observation, évaluation, partage d'outils, etc.);
- ▶ l'obligation de signalement au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans les cas visés par la *Loi sur la protection de la jeunesse (2025f)* (abandon, négligence, mauvais traitements psychologiques, exposition à la violence conjugale, abus sexuels ou physiques et présence de troubles sérieux du comportement) (**Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2024**).

Les milieux scolaires sont aussi amenés à collaborer avec le réseau de la santé et des services sociaux dans les situations où des interventions spécialisées auprès de l'élève sont nécessaires (plan de services individualisé [PSI] ou plan de services individualisé et intersectoriel [PSII]).

<sup>9</sup> Cette entente précise les responsabilités spécifiques et communes des deux réseaux dans une perspective de continuité et de coordination des interventions afin que « tous les jeunes aient accès, au moment requis, aux services dont ils ont besoin » (**Québec, c2025**).

### Plan d'intervention (PI)

Dans le réseau de l'éducation et celui de la santé et des services sociaux, conformément à la LIP et à la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (Québec, 2025e)*, une ou un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) doit bénéficier, lorsque son cheminement le justifie, d'une démarche de PI adaptée à ses besoins et permettant de coordonner les actions à adopter afin de soutenir sa réussite éducative ([Québec, 2004](#)).

### Plan de services individualisé (PSI)

Dans le réseau de la santé et des services sociaux, un deuxième type de plan est élaboré lorsqu'une usagère ou un usager doit recevoir, pour une période prolongée, des services de santé et de services sociaux nécessitant la participation d'autres intervenantes et intervenants ([Québec, 2005](#)). Toutes les ressources d'aide concernées définissent, avec le parent et l'enfant, les objectifs poursuivis et les services requis.

### Plan de services individualisé et intersectoriel (PSII)<sup>10</sup>

Dans le but d'améliorer la qualité des réponses aux besoins d'une ou un jeune, l'arrimage entre les PI et les PSI des deux réseaux donnera lieu au plan de services individualisé et intersectoriel (PSII) ([Québec, 2005](#)).

## 7.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Devant la montée des violences communautaires commises par les jeunes ([Moreau et autres, 2024](#)), la présence policière est de plus en plus requise en milieu scolaire, lors de situations particulières (interventions d'urgence, arrestations, enquêtes) ou d'ententes de services (prévention, relations communautaires, etc.) avec les organismes scolaires.

La collaboration peut s'effectuer avec les services de police (quartier, ville, Sûreté du Québec), des agentes et agents sociocommunautaires ou des policières et policiers de milieu attribués à l'établissement scolaire.

La Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire a développé un cadre de référence qui vise à guider les interventions à l'échelle locale et régionale, tout en proposant des balises à la présence policière en milieu scolaire.

Consulter le document *[Présence policière dans les établissements d'enseignement : cadre de référence](#)*.

<sup>10</sup> Consulter également les outils de vulgarisation et les cadres de référence régionaux de votre organisme scolaire sur le PSII, par exemple : [Centre de services scolaire des Laurentides \(2024\)](#); [Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches \(2022\)](#); [Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec \(2011\)](#).

Les projets ou les programmes de prévention et de collaboration avec les corps policiers sont déterminés à partir des priorités ciblées par les organismes scolaires et peuvent revêtir différentes formes, par exemple :

- ▶ tournée des classes;
- ▶ publication sur les réseaux sociaux et partage d'images;
- ▶ application des lois et respect des obligations (bris, plaintes, menaces et voies de fait).

### **La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents pour les élèves de 12 à 17 ans**

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada, 2025)* vise à responsabiliser l'adolescente ou l'adolescent contrevenant tout en reconnaissant l'état de dépendance dans lequel elle ou il se trouve, son besoin de conseil et d'assistance, de même que son degré de développement et de maturité. Cette loi confère aux adolescentes et adolescents des garanties visant à assurer la protection de leurs droits.

Son recours peut être suivi de travaux, d'ordonnances ou de mesures de médiation pour l'élève et inclure des services d'intervention psychosociale et de réadaptation (DPJ).

Consulter le document [\*Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents – Les adolescents contrevenants.\*](#)

## **7.4 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES**

La collaboration entre le personnel scolaire et les organismes communautaires permet de mettre en place un filet de sécurité et de protection autour des élèves des communautés via diverses initiatives (**CSE, 2024**).

Ces organismes interviennent de façon individuelle ou collective, selon leur mission, parfois dans le cadre d'une planification conjointe. Leur approche volontaire, orientée vers le soutien des jeunes et des familles, les rend essentiels pour contrer la violence.

Les initiatives des organismes communautaires s'appuient sur une approche volontaire, tant dans leurs actions auprès des enfants, des jeunes et des familles, que dans leurs collaborations avec les acteurs scolaires autour des enjeux liés à la violence.

De nombreux organismes scolaires ont ainsi établi des protocoles d'entente avec divers partenaires : maisons des jeunes, maisons de la famille, carrefours jeunesse-emploi, organismes de lutte contre le décrochage, travailleuses et travailleurs de rue, etc. Ces lieux de rassemblement informels « sous supervision » permettent d'accueillir des élèves hors de l'horaire scolaire (heure de diner, soirée et fin de semaine). Des interventions et des répités sont également offerts à certains élèves, dans des contextes précis (suspensions, mesures d'adaptation, etc.), pour amenuiser les effets sur leur parcours éducatif.

Les organismes communautaires permettent également de joindre, de soutenir et de mobiliser les parents, tout en assurant des liens avec les intervenantes et intervenants scolaires (programme Ma famille, ma communauté, notamment).

# 8. Droits et obligations en matière de santé et de sécurité du travail

La violence au travail, quelle qu'en soit l'origine ou la forme, peut avoir des effets importants sur la santé physique et psychologique de la personne qui en est victime, mais aussi de celles qui en sont témoins. Deux lois sont particulièrement utiles à connaître :

- ▶ la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) ([Québec, 2025g](#)), qui porte sur la prévention;
- ▶ la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) ([Québec, 2025h](#)), qui traite de l'indemnisation des lésions professionnelles et de leurs conséquences.

La LSST énonce, pour les travailleuses et travailleurs, le **droit à des conditions de travail qui respectent leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique**. L'objet de cette loi, comme édicté à l'article 2, concerne l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleuses et travailleurs.

Ce droit est aussi reconnu par la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* ([Québec, 2025a](#)) et, quoiqu'en des termes un peu différents, par le *Code civil du Québec* ([Québec, 2025b](#)), lequel ajoute la notion de dignité. De plus, la *Loi sur les normes du travail* (LNT) ([Québec, 2025i](#)) stipule que toute salariée ou tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique et impose à l'employeur l'obligation de prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et pour faire cesser une telle conduite lorsqu'elle est portée à sa connaissance.

De façon plus concrète, le respect de ces droits entraîne des obligations pour les travailleuses et travailleurs, d'une part, et pour les employeurs, d'autre part.

## 8.1 OBLIGATIONS ET DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Selon l'article 49 de la LSST, les travailleuses et travailleurs sont soumis à certaines **obligations** :

- ▶ Prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique ou psychique.
- ▶ Veiller à ne pas compromettre la santé, la sécurité ou l'intégrité physique ou psychique des autres personnes présentes sur les lieux de travail.
- ▶ Participer à l'identification et à l'élimination des risques de lésions professionnelles sur les lieux de travail.

Assurer un milieu de travail sain et sécuritaire constitue une responsabilité légale de l'employeur, comme prévu par la LSST. Toutefois, en imposant également des obligations aux travailleuses et travailleurs, la loi en fait une responsabilité partagée. Chaque personne a le devoir de veiller à sa propre sécurité, tout en contribuant à celle de ses collègues.

Participer à identifier les risques de violence et collaborer à leur élimination est un des meilleurs moyens de prévention. Inscrire dans le registre prévu à cet effet tous les événements de violence dont on peut être victime ou témoin permet une meilleure connaissance des risques et facilite la priorisation des actions à prendre, en mesurant les niveaux de récurrence et de gravité des conséquences.

Outre le droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique, la LSST reconnaît aux travailleuses et travailleurs ce qui est communément nommé le *droit de refus* (article 12 de la LSST). Il s'agit du droit de refuser d'exécuter leur travail s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'ils s'exposent ou exposent autrui à un danger pour leur santé, leur sécurité ou leur intégrité physique ou psychique. Ce droit est toutefois limité si le refus met en péril la vie, la santé, la sécurité ou l'intégrité physique ou psychique d'une autre personne, ou si les conditions d'exécution de ce travail sont normales dans le genre de travail qu'il exerce (article 13 de la LSST).

Néanmoins, l'exercice du droit de refus peut être une mesure envisagée en dernier recours lorsqu'une situation perdure, car il peut faciliter la participation d'intervenantes ou d'intervenants externes habilités à juger du niveau de dangerosité et des mesures à mettre en place pour sécuriser l'exécution des tâches.

## 8.2 OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

L'article 51 de la LSST précise les obligations générales de l'employeur, dont celle de prévenir les situations de violence. Cet article comporte d'ailleurs un paragraphe qui concerne spécifiquement la violence. À ce chapitre, l'employeur doit :

- 16° Prendre les mesures pour assurer la protection du travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale, à caractère sexuel et prendre toute autre mesure que peut déterminer un règlement pour prévenir ou faire cesser une situation de violence à caractère sexuel.

D'autres obligations de l'employeur énoncées à l'article 51 de la LSST peuvent contribuer à prévenir les situations de violence envers le personnel, dont celles-ci :

- 1° S'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur.
- 3° S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur.
- 5° Utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur.
- 9° Informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.

Les obligations de l'employeur appellent à l'action devant les situations qui mettent le personnel à risque. En éducation, par exemple, un employeur pourrait devoir modifier l'organisation du travail plus d'une fois au cours d'une année scolaire, si elle risque d'être source de violence pour les travailleuses et travailleurs. Il en va de même pour l'aménagement des lieux ainsi que des méthodes et des techniques de travail (exemples : offrir de la formation pour être mieux à même d'intervenir dans des situations de violence, mettre en place des plans d'urgence et des plans de communication).

Ces obligations ont été confirmées à maintes reprises par les services d'inspecteurat de la CNESST, notamment l'importance de s'assurer que toutes les travailleuses et tous les travailleurs sont bien informés et reçoivent la formation requise pour l'accomplissement de leurs tâches dans un contexte sécuritaire.

**L'analyse du travail est cruciale afin de déceler les risques reliés à de possibles manifestations de violence. Pour ce faire, l'employeur ou l'établissement, selon le cas, doit :**

- ▶ procéder à cette analyse, en collaboration avec le comité SST, les responsables en santé et sécurité, et l'ensemble des travailleuses et travailleurs;
- ▶ informer adéquatement le personnel sur les risques reliés à son travail;
- ▶ assurer la formation et la supervision appropriées (exemple : exercices de mesures de contrôle [arrêt d'agir]);
- ▶ aménager le lieu de travail de façon à ce que l'accès en soit contrôlé en tout temps;
- ▶ préparer et mettre à jour, périodiquement, un plan de mesures d'urgence et le faire connaître à l'ensemble du personnel;
- ▶ tenir des exercices de simulation régulièrement;
- ▶ se doter d'une politique en matière de civilité, de harcèlement et de toute autre forme de violence, et la faire connaître à l'ensemble du personnel et des personnes qui gravitent autour de l'école;
- ▶ mettre en œuvre des activités de sensibilisation, d'information et d'éducation de façon régulière (prévu dans la politique);
- ▶ appliquer les sanctions à l'encontre des responsables de comportements indésirables prévues dans la politique, s'il y a lieu.

### 8.3 EN CAS DE SITUATIONS DE VIOLENCE

Lorsque la prévention ne suffit pas, une intervention rapide est primordiale. La prise en charge de la ou des victimes et des témoins est essentielle, tout comme la mise en place de mesures pour que la situation ne se reproduise pas.

Si la violence occasionne une invalidité, la LATMP offre des protections aux victimes. Cette loi définit l'accident du travail comme « un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle » (**Québec, 2025h**) (blessure ou maladie). Le fait qu'un événement soit prévisible en théorie (exemple : désorganisation d'une ou un élève ayant un trouble envahissant du développement) ne diminue aucunement son caractère imprévu et soudain lorsqu'il survient concrètement.

Déclarer une situation de violence peut faciliter la reconnaissance d'une lésion professionnelle et le versement de différentes indemnités par la CNESST. Hésiter à recourir à la Commission est souvent une erreur, car les droits de la LATMP sont souvent plus avantageux que bien d'autres, surtout à long terme.

Chaque situation de violence devrait faire l'objet d'une enquête ou, au minimum, d'une analyse approfondie afin d'en identifier les causes et les mesures à mettre en place pour prévenir leur répétition. Les représentantes et représentants en santé et sécurité (RSS) dans votre milieu sont désignés par la LSST pour effectuer de telles enquêtes et réaliser des inspections dans les milieux de travail.

La LATMP prévoit aussi des indemnités pour d'autres conséquences de l'accident du travail, comme une indemnité pour dommages corporels en cas d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychologique ou encore une indemnité couvrant en partie la réparation ou le remplacement des lunettes ou des vêtements endommagés. Les frais d'assistance médicale requis par la lésion professionnelle, comme les médicaments, la physiothérapie, la psychothérapie, entre autres, sont totalement à la charge de la CNESST lorsque cette dernière accepte la réclamation. En cas de refus de la réclamation, adressez-vous immédiatement à votre syndicat, qui pourra vous orienter au regard des contestations.

## 9. Obtenir le soutien du syndicat si vous êtes victime ou témoin de violence

Être victime ou témoin de violence ne doit pas se vivre seul. Votre syndicat est là pour vous soutenir, vous accompagner et vous conseiller.

La CSQ et ses fédérations œuvrent à défendre leurs membres et s'engagent, entre autres :

- ▶ à défendre les libertés fondamentales et les droits de la personne;
- ▶ à lutter contre la discrimination sous toutes ses formes;
- ▶ à promouvoir et à défendre les droits des enfants et des jeunes, et la réalisation de leurs droits à l'éducation et à la santé;
- ▶ à favoriser la qualité de vie dans les milieux de militance et de travail, par l'élimination du sexisme, du racisme, de l'homophobie, de la transphobie, des multiples formes de harcèlement et de toutes formes de violence.

Sur la base de ces engagements, votre syndicat est votre meilleur allié, car il est là pour :

- ▶ vous soutenir, par ses représentations auprès de l'employeur et les démarches de prévention instaurées dans les milieux;
- ▶ vous accompagner dans certaines procédures visant à réparer un tort que vous auriez subi (exemple : représentation devant un tribunal d'arbitrage de griefs);
- ▶ assurer votre représentation devant l'organisme scolaire, selon les politiques et les pratiques en vigueur;
- ▶ vous orienter vers d'autres ressources susceptibles de vous venir en aide pour d'autres questions (exemples : CNESST, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, centres d'aide aux victimes d'actes criminels);
- ▶ mener une enquête visant à déterminer, après un incident violent, les causes et les moyens de prévention appropriés afin d'éviter qu'il ne se reproduise;
- ▶ s'assurer que les moyens mis en œuvre par l'employeur donnent les résultats attendus.



Le meilleur gage de réussite des interventions syndicales repose sur la déclaration par les personnes concernées de toutes les situations de violence qui causent un préjudice aux travailleuses et travailleurs du milieu de l'éducation. À cet égard, le syndicat encourage les victimes de violence à dénoncer ces situations et leur assure son soutien afin que ces actions cessent.

Enfin, sachez que l'employeur a l'obligation de tenir un registre des accidents mineurs et des incidents qui n'entraînent pas d'absences du travail dans la mesure, bien sûr, où ces événements sont portés à sa connaissance. Le syndicat a d'ailleurs le droit de recevoir une copie de ce registre. De plus, une absence pour maladie à la suite d'un événement violent au travail peut être indemnisée par la CNESST de manière plus avantageuse que par l'assurance salaire.

# Bibliographie

- AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC (2011). *Cadre de référence régional : démarche de plan de services individualisé et intersectoriel (PSII) en Mauricie et au Centre-du-Québec*, [En ligne] (octobre), 88 p. [[ciusssmcq.ca/telechargement/221/demarche-de-plan-de-services-individualise-et-intersectoriel-psii-en-mauricie-et/](https://ciusssmcq.ca/telechargement/221/demarche-de-plan-de-services-individualise-et-intersectoriel-psii-en-mauricie-et/)].
- AGYAPONG, Belinda, et autres (2024). « Prevalence and Correlates of High Stress and Low Resilience among Teachers in Three Canadian Provinces », *Journal of Clinical Medicine*, [En ligne]. [[pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/39124603/](https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/39124603/)].
- BEAUMONT, Claire (2023). *Promouvoir à la fois la santé mentale, un climat scolaire positif et la prévention de la violence : guide de planification pour soutenir de manière continue le bien-être à l'école*, [En ligne], Québec, Collection de la Chaire, Chaire de recherche Bien-être à l'école et prévention de la violence, Faculté des sciences de l'éducation, Université Laval, 45 p. [[violence-ecole.ulaval.ca/fichiers/site\\_chaire\\_cbeaumont\\_v2/documents/Guide\\_de\\_planification.pdf](https://violence-ecole.ulaval.ca/fichiers/site_chaire_cbeaumont_v2/documents/Guide_de_planification.pdf)].
- BERNIER, Vincent (2024). *Les pratiques punitives, la suspension scolaire et leurs alternatives*, Questions de l'heure sous la loupe de l'UMR Synergia, [En ligne], Québec, Université Laval (28 novembre). [[umr-synergia.ulaval.ca/app/uploads/2025/01/Vincent-Bernier.pdf](https://umr-synergia.ulaval.ca/app/uploads/2025/01/Vincent-Bernier.pdf)].
- CAHYADI, Ani, Hendryadi HENDRYADI et Agoestina MAPPADANG (2021). « Workplace and classroom incivility and learning engagement: the moderating role of locus of control », *International Journal for Educational Integrity*, [En ligne], n° 4, 17 p. [[doi.org/10.1007/s40979-021-00071-z](https://doi.org/10.1007/s40979-021-00071-z)].
- CANADA (2025). *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, L. C. 2002, chapitre 1, à jour au 11 août 2025*, [En ligne]. [[laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/y-1.5/page-1.html#h-458990](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/y-1.5/page-1.html#h-458990)].
- CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (2012). *Guide de prévention et d'intervention contre la violence envers le personnel de l'éducation : la violence laisse des traces. Il faut s'en occuper!*, [En ligne], La Centrale, 40 p. [[documentation.lacsq.org/in/documentViewer.xhtml?id=CSQ\\_0000000232&locale=fr&file=/in/rest/annotationSVC/DownloadWatermarkedAttachment/attach\\_upload\\_ecc9c5e1-bbfe-40aa-abc2-46dd35581226](https://documentation.lacsq.org/in/documentViewer.xhtml?id=CSQ_0000000232&locale=fr&file=/in/rest/annotationSVC/DownloadWatermarkedAttachment/attach_upload_ecc9c5e1-bbfe-40aa-abc2-46dd35581226)].
- CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES (2024). *Résumé de ce qu'est un PSII : plan de service individualisé intersectoriel*, [En ligne], 2 p. [[csslaurentides.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2024/04/1-Le-PSII-cest-quoi.pdf](https://csslaurentides.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2024/04/1-Le-PSII-cest-quoi.pdf)].
- CENTRE DE TRANSFERT POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DU QUÉBEC (2013). *Guide d'élaboration d'un plan d'action école-famille-communauté selon une approche écosystémique*, [En ligne], 41 p. [[ctreq.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/CENT\\_9893\\_GUIDE\\_LR.pdf](https://ctreq.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/CENT_9893_GUIDE_LR.pdf)].
- CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (2022). *Fiche explicative : capsules sur le plan de service individualisé intersectoriel (PSII)*, [En ligne], Le CISSS, 2 p. [[ciyssca.com/clients/CISSSCA/Professionnels\\_M%C3%A9decins\\_et\\_partenaires/Guides\\_de\\_pratique\\_clinique/FICHE\\_explicative\\_capsule\\_PSI\\_avril\\_.pdf](https://ciyssca.com/clients/CISSSCA/Professionnels_M%C3%A9decins_et_partenaires/Guides_de_pratique_clinique/FICHE_explicative_capsule_PSI_avril_.pdf)].
- CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE [s. d.]. *Grille potentiel de dangerosité OMEGA*, [En ligne], 1 p. [[ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/d8/files/docs/ProfSante/Infirmier/dsi\\_grille-potentiel-dangerosite-omega.pdf](https://ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/d8/files/docs/ProfSante/Infirmier/dsi_grille-potentiel-dangerosite-omega.pdf)].
- COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (2023). *Risques psychosociaux liés au travail : exposition à un événement potentiellement traumatique*, [En ligne], La Commission, 7 p. [[cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/DC200-7058\\_FicheExpositionEPT.pdf](https://cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/DC200-7058_FicheExpositionEPT.pdf)].
- COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS (2016). *Mesures d'encadrement à l'école : assurer une intervention préventive et éducative en situation complexe et une intervention adéquate en situation d'urgence ou de crise*, Référentiel, [En ligne], Québec, 58 p. [[sre.servicessmb.com/wp-content/uploads/2020/12/R%C3%A9f%C3%A9rentiel-sur-les-mesures-dencadrement-20-avril-2018.pdf](https://sre.servicessmb.com/wp-content/uploads/2020/12/R%C3%A9f%C3%A9rentiel-sur-les-mesures-dencadrement-20-avril-2018.pdf)].

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (2024). *Ensemble pour les enfants : une collaboration école, famille et communauté*, Avis au ministre de l'Éducation, [En ligne] (décembre), 175 p., 50-0568-AV. [[cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2024/12/50-0568-AV-collaboration-ecole-famille-communaute.pdf](https://cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2024/12/50-0568-AV-collaboration-ecole-famille-communaute.pdf)].

CORTINA, Lilia M., et autres (2017). « Researching Rudeness: The Past, Present, and Future of the Science of Incivility », *Journal of Occupational Health Psychology*, [En ligne], vol. 22, n° 3, p. 299-313. [[sites.lsa.umich.edu/liliacortina-lab/wp-content/uploads/sites/970/2021/12/Cortina-Kabat-Farr-Magley-Nelson-2017.pdf](https://sites.lsa.umich.edu/liliacortina-lab/wp-content/uploads/sites/970/2021/12/Cortina-Kabat-Farr-Magley-Nelson-2017.pdf)].

DEBARBIEUX, Éric (2008). « Les dix commandements contre la violence à l'école », dans ACADÉMIE DE NICE (2014). *C.R.P.E – Deuxième épreuve orale – Mise en situation professionnelle : texte 3*, [En ligne], 2 p. [[ancpe.com/2019/wp-content/uploads/ANCPE-lettre-mars-2021-10-commandements-contre-violence.pdf](https://ancpe.com/2019/wp-content/uploads/ANCPE-lettre-mars-2021-10-commandements-contre-violence.pdf)].

DESLANDES, Rollande (2010). *Les conditions essentielles à la réussite des partenariats école-famille-communauté*, [En ligne], 12 p. [[numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3452151](https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3452151)].

DOUCET, J.-J., A. UTZSCHNEIDER et J. BOURQUE (2009). « Influence parentale sur le rendement scolaire : comparaison entre des élèves nés au Canada et des élèves nés à l'extérieur du pays », *Nouveaux cahiers de la recherche en éducation*, [En ligne], vol. 12, n° 2, p. 227-242. [[erudit.org/fr/revues/ncre/2009-v12-n2-ncre0744/1017469ar.pdf](https://erudit.org/fr/revues/ncre/2009-v12-n2-ncre0744/1017469ar.pdf)].

FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DU QUÉBEC [s. d.]. *Guide pour accompagner les parents dont les enfants sont confrontés à des situations de violence ou d'intimidation en milieu scolaire*, [En ligne], 26 p. [[fcpq.qc.ca/wp-content/uploads/2021/09/FCPQ-guide-intimidation\\_VD.pdf](https://fcpq.qc.ca/wp-content/uploads/2021/09/FCPQ-guide-intimidation_VD.pdf)].

FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC (2024). *Équipes multidisciplinaires professionnelles scolaires : mieux répondre aux besoins des élèves du préscolaire et du primaire*, Rapport de sondage, [En ligne] (mai), 19 p. [[fppe.ca/wp-content/uploads/2024/05/FPPE\\_Equipesmultidisciplinaires\\_final\\_mai2024.pdf](https://fppe.ca/wp-content/uploads/2024/05/FPPE_Equipesmultidisciplinaires_final_mai2024.pdf)].

FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC (2025). *Violence en milieu scolaire : augmentation de la violence constatée par les professionnel·les de l'éducation*, Rapport de sondage, [En ligne] (juin), 8 p. [[fppe.ca/wp-content/uploads/2025/06/FPPE\\_RapportSondageViolence\\_VF10juin2025-1.pdf](https://fppe.ca/wp-content/uploads/2025/06/FPPE_RapportSondageViolence_VF10juin2025-1.pdf)].

GIRARD, Rock, et autres (2011). *Prévention de la suspension et de l'expulsion des élèves ayant des difficultés d'adaptation ou de comportement au secondaire : guide d'accompagnement du personnel scolaire*.

GIRARD, Valérie (2024). *Suggestions de pratiques sensibles afin d'amoindrir les impacts négatifs connus d'une suspension scolaire*, Questions de l'heure sous la loupe de l'UMR Synergia, Québec, Université Laval (28 novembre).

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (c2025a). *Formes de violences*, [En ligne]. [[quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/violences](https://quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/violences)] (Consulté le 13 juin 2025).

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (c2025b). *Stratégie québécoise de lutte contre la violence armée : CENTAURE*, [En ligne]. [[quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/strategie-lutte-violence-armes-a-feu](https://quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/strategie-lutte-violence-armes-a-feu)] (Consulté le 13 juin 2025).

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (c2025a). *Définition de la violence*, [En ligne]. [[inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante-vers-une-perspective-integree-en-prevention-de-la-violence/definition-de-la-violence](https://inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante-vers-une-perspective-integree-en-prevention-de-la-violence/definition-de-la-violence)] (Consulté le 13 juin 2025).

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (c2025b). *La violence en milieu scolaire et les défis de l'éducation à la socialisation*, [En ligne]. [[inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/la-violence-en-milieu-scolaire-et-les-defis-de-l-education-la-socialisation](https://inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/la-violence-en-milieu-scolaire-et-les-defis-de-l-education-la-socialisation)] (Consulté le 17 juin 2025).

LAFOREST, Julie, Pierre MAURICE et Louise Marie BOUCHARD, dir. (2018). *Rapport québécois sur la violence et la santé*, [En ligne], Institut national de santé publique du Québec, 343 p. [[inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2380\\_rapport\\_quebecois\\_violence\\_sante.pdf](https://inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2380_rapport_quebecois_violence_sante.pdf)].

MASSÉ, Line, Martine VERREAULT et Claudia VERRET (2011). *Mieux vivre avec le TDAH à la maison : programme pour aider les parents à mieux composer avec le TDAH de leur enfant au quotidien*, Montréal, Chenelière Éducation, 552 p.

MOREAU, Catherine, et autres (2024). *La violence communautaire commise et vécue par les jeunes de 25 ans et moins*, [En ligne], Institut national de santé publique du Québec (mai), 84 p. [[inspq.qc.ca/sites/default/files/2024-05/3487-violence-communautaire-commise-subie-jeunes-25-ans-moins\\_0.pdf](https://inspq.qc.ca/sites/default/files/2024-05/3487-violence-communautaire-commise-subie-jeunes-25-ans-moins_0.pdf)].

PELLETIER, Mariève, et autres (2025). *Étude menée auprès du personnel scolaire du Québec sur l'état de santé mentale et l'exposition aux risques psychosociaux du travail*, [En ligne], Institut national de santé publique du Québec, 72 p. [[inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3613-sante-mentale-risques-psychosociaux-travail-enseignement-public.pdf](https://inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3613-sante-mentale-risques-psychosociaux-travail-enseignement-public.pdf)].

PICARD, Liette, et Michel LECLERC (1993). *La protection des renseignements personnels à l'école*, [En ligne], Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, 95 p. [[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/Access-information/Protection-renseignements-personnels-ecole.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/Access-information/Protection-renseignements-personnels-ecole.pdf)].

PLOURDE, Cynthia (2014). *L'intimidation en milieu scolaire : une perspective socioéconomique*, Mémoire, [En ligne], Université du Québec à Montréal, 172 p. [[archipel.uqam.ca/6820/1/M13600.pdf](https://archipel.uqam.ca/6820/1/M13600.pdf)] (Consulté le 13 juin 2025).

POTVIN, Pierre, et autres (2017). *Agir dès les premiers signes : répertoire de pratiques pour prévenir les difficultés de comportement au préscolaire et au primaire*, [En ligne], Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec, 47 p. [[ctreq.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/AGIR\\_sept2017.pdf](https://ctreq.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/AGIR_sept2017.pdf)].

PROTECTEUR DU CITOYEN (2022). *L'élève avant tout : pour des services éducatifs adaptés aux besoins des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*, Rapport spécial du Protecteur du citoyen, [En ligne], 57 p. [[protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/2022-06/rapport-special-services-educatifs-adaptes.pdf](https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/2022-06/rapport-special-services-educatifs-adaptes.pdf)].

QUÉBEC (2025a). *Charte des droits et libertés de la personne, chapitre C-12, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025*, [En ligne], Québec, Éditeur officiel du Québec. [[legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12)].

QUÉBEC (2025b). *Code civil du Québec, chapitre CCQ-1991, à jour au 4 mars 2025*, [En ligne], Québec, Éditeur officiel du Québec. [[legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/ccq-1991](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/ccq-1991)].

QUÉBEC (2025c). *Loi sur l'enseignement privé, chapitre E-9.1, à jour au 1<sup>er</sup> avril 2025*, [En ligne], Québec, Éditeur officiel du Québec. [[legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/e-9.1](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/e-9.1)].

QUÉBEC (2025d). *Loi sur l'instruction publique, chapitre I-13.3, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025*, [En ligne], Québec, Éditeur officiel du Québec. [[legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/I-13.3%20/](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/I-13.3%20/)].

QUÉBEC (2025e). *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux, chapitre G1.021, à jour au 1<sup>er</sup> avril 2025*, [En ligne], Québec, Éditeur officiel du Québec. [[legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/G-1.021](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/G-1.021)].

QUÉBEC (2025f). *Loi sur la protection de la jeunesse, chapitre P-34.1, à jour au 26 avril 2025*, [En ligne], Québec, Éditeur officiel du Québec. [[legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-34.1](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-34.1)].

QUÉBEC (2025g). *Loi sur la santé et la sécurité du travail, chapitre S-2.1, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025*, [En ligne], Québec, Éditeur officiel du Québec. [[legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-2.1](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-2.1)].

QUÉBEC (2025h). *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, chapitre A-3.001, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025*, [En ligne], Québec, Éditeur officiel du Québec. [[legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/a-3.001](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/a-3.001)].

QUÉBEC (2025i). *Loi sur les normes du travail, chapitre N-1.1, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025*, [En ligne], Québec, Éditeur officiel du Québec. [[legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/N-1.1](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/N-1.1)].

QUÉBEC (2025j). *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, chapitre P-22.1, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025*, [En ligne], Québec, Éditeur officiel du Québec. [[legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-22.1](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-22.1)].

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2020). *L'utilisation des écrans et la santé des jeunes : réflexions issues du forum d'experts*, [En ligne], Le Ministère, 24 p. [[publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-289-12W.pdf](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-289-12W.pdf)].

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2024). *Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant*, [En ligne], Le Ministère, 26 p. [[publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2023/23-838-09F.pdf](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2023/23-838-09F.pdf)].

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (c2025). *Entente de complémentarité des services MEES-MSSS et approche École en santé*, [En ligne]. [[msss.gouv.qc.ca/professionnels/jeunesse/entente-de-complementarite-des-services-mels-msss-et-approche-ecole-en-sante/#entente-de-complementarite-un-engagement-conjoint-une-responsabilite-partagee](https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/jeunesse/entente-de-complementarite-des-services-mels-msss-et-approche-ecole-en-sante/#entente-de-complementarite-un-engagement-conjoint-une-responsabilite-partagee)] (Consulté le 18 juin 2025).

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2003). *Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes*, [En ligne], Le Ministère, 23 p. [[numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/1763038](https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/1763038)].

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2004). *Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève : cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention*, [En ligne], Le Ministère, 44 p. [[csshl.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/07/RE\\_PI\\_le-plan-d-intervention\\_cadre-de-reference.pdf](https://csshl.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/07/RE_PI_le-plan-d-intervention_cadre-de-reference.pdf)].

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2024). *Ensemble pour prévenir et protéger : cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire*, [En ligne], Le Ministère, 86 p. [[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/soutien-etablisements/Cadre-reference\\_Mesures-contrrole.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/soutien-etablisements/Cadre-reference_Mesures-contrrole.pdf)].

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2005). *Le plan de services individualisé et intersectoriel*, Rapport déposé au comité national de concertation de l'entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation [En ligne], Le Ministère (novembre), 19 p. [[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/soutien-eleves/MELS-MSSS-Entente-complementarite-Plan-services-individualise.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/soutien-eleves/MELS-MSSS-Entente-complementarite-Plan-services-individualise.pdf)].

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2015). *L'intervention auprès des élèves ayant des difficultés de comportement : cadre de référence et guide à l'intention du milieu scolaire*, [En ligne], Le Ministère, 98 p. [[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/soutien-eleves/Cadre-intervention-eleves-difficultes-comportement.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/soutien-eleves/Cadre-intervention-eleves-difficultes-comportement.pdf)].

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2019). *Continuum de développement de la compétence numérique : cadre de référence de la compétence numérique*, [En ligne], Le Ministère, 37 p. [[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Numerique/continuum-cadre-reference-num.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Numerique/continuum-cadre-reference-num.pdf)].

SCHILPZAND, Pauline, Irene E. DE PATER et Amir EREZ (2016). « Workplace incivility: a review of the literature and agenda for future research », *Journal of Organizational Behavior*, [En ligne], vol. 37, n° S1, p. S57-S88. [[doi.org/10.1002/job.1976](https://doi.org/10.1002/job.1976)].

SHARIFF, Shaheen (2008). *Cyber-bullying: Issues and Solutions for the School, the Classroom and the Home*, Londres et New York, Routledge, 320 p.

TABLE PROVINCIALE DE CONCERTATION SUR LA VIOLENCE, LES JEUNES ET LE MILIEU SCOLAIRE (2017). *Présence policière dans les établissements d'enseignement : cadre de référence*, [En ligne], Québec, La Table (mai), 71 p. [[tpss.quebec/wp-content/uploads/2025/01/TPCVJMS\\_Cadre\\_Reference\\_Brochure\\_2017\\_V8.pdf](https://tpss.quebec/wp-content/uploads/2025/01/TPCVJMS_Cadre_Reference_Brochure_2017_V8.pdf)].

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (2024). *Utilisation croissante du numérique chez les tout-petits. Temps d'écran et enfants à cran : le piège émotionnel des tablettes*, [En ligne] (12 août). [[usherbrooke.ca/actualites/nouvelles/societe/details/53206](https://usherbrooke.ca/actualites/nouvelles/societe/details/53206)] (Consulté le 13 juin 2025).

WHEELER, Marika (2025). « Nombre d'élèves en hausse : des centaines de plus que prévu par le ministère », *Radio-Canada*, [En ligne] (16 janvier). [[ici.radio-canada.ca/nouvelle/2132911/demographie-meq-secondaire-primaire-donnees#:~:text=Des%20centaines%20d'%C3%A9l%C3%A8ves%20de,en%202019%20pour%20cette%20p%C3%A9riode](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2132911/demographie-meq-secondaire-primaire-donnees#:~:text=Des%20centaines%20d'%C3%A9l%C3%A8ves%20de,en%202019%20pour%20cette%20p%C3%A9riode)].





Centrale des syndicats  
du Québec

2509-04 D14454